RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 029-212901284-20251218-2025_044-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	**10**	**10**

Date de la convocation :
09 décembre 2025
Date d'affichage :
10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre **à vingt heures,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle de Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Henri BILLON, Maire.**

Présents : Henri BILLON, Marie-Laure GUEGUEN, Éric DONVAL, Evelyne DONVAL, Guillaume NICOLAS, CHRISTELLE PAPE, Olivier CLOAREC, Serge MIOSSEC, Michel BOULC'H (20h25), Myriam RIOU

Absent(s) : -

Secrétaire de séance : Marie-Laure GUEGUEN

Délibération n°2025-045

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 ENTRE LA CAF, LE CD29, LA CCPL ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'allocations Familiales (CAF) organise ses interventions auprès des collectivités locales en développant une démarche fondée sur le partenariat et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire.

Ce partenariat se formalise à notre échelle par la signature d'une nouvelle convention territoriale globale (CTG), sur une durée de 5 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, associant la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), le Conseil Départemental du Finistère (CD 29), la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL) et les communes du territoire. Cette convention prend la suite de la convention 2022-2025.

La CTG 2026-2030 aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : le soutien à toutes les familles et à leurs enfants de 0 à 17 ans, ainsi qu'à toutes les questions de parentalité, le logement en tant que levier social et d'inclusion, l'accès pour tous aux droits et aux services, ainsi que la lutte contre la fracture numérique, l'animation de la vie sociale, la vie associative et la coopération territoriale.

La CTG est construite par ses partenaires (CAF, CD29, CCPL et les 19 communes de la CCPL) et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé. Ce travail collectif est mené depuis mai 2025. Les enjeux partagés sont déclinés dans un plan d'actions pluriannuel qui sera finalisé début 2026.

La gouvernance politique partagée autour la CTG prend la forme d'un comité de pilotage composé des représentants des différents partenaires. Les enjeux majeurs de la CTG sont et seront travaillés au sein de groupes de travail thématiques (ateliers composés d'élus volontaires et/ou des professionnels du territoire).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 029-212901284-20251218-2025_044-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de la Commission d'Action Sociale de la CAF du Finistère en date du 27 novembre 2025 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG ;
Vu la délibération n°2025-11-110 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau du 17 novembre 2025 ;
Considérant qu'il doit être pris en compte le projet de convention ci-joint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la convention territoriale globale telle que définie avec la CAF et les autres collectivités partenaires
- **De Préciser** que la convention est conclue du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030
- **D'autoriser** le maire, ou son représenter, à signer la convention.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Loc-Eguiner, le 18 décembre 2025

Le Maire, Henri BILLON

La secrétaire de séance, Marie-Laure GUEGUEN

MAIRIE DE LOC-EGUINER 29400